3ème Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet Aquind

Interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni

Date de la concertation continue

Du 20 janvier 2021 au 07 janvier 2022

Laurent Demolins, garant désigné par la CNDP

Date de remise du rapport, le 07 janvier 2022

commission nationale du débat public

Sommaire

Sommaire 2
Préambule 3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP 3
La mission du garant. 3
Fiche d'd'identité du projet 4
Rappel des engagements pris par Aquind à la suite de la concertation préalable 6
Engagement d'Aquind 6
Actualités liées au projet 6
Des demandes de clarification formulées par Aquind aux niveaux européen, national et régional 6
Une opposition au projet toujours active 7
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ? 8
Le suivi des engagements du porteur de projet 8
Avis du garant sur le déroulement de la concertation 8
Les préconisations du garant dans la poursuite de la concertation continue 9
Liste des annexes 10

Préambule

A la suite de la concertation préalable du projet Aquind menée du 19 mars au 4 mai 2018, Aquind a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la Commission nationale du débat public a chargé Laurent DEMOLINS de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n 3 du garant. Il couvre la période du 20 janvier 2021 au 20 janvier 2022 et rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée. Il indique les préconisations du garant pour la suite de la concertation continue.

Ce troisième bilan intermédiaire fait suite aux bilans intermédiaires établis par le garant les 2 septembre 2019 et janvier 2021. Il constitue un nouveau point d'étape en attendant la décision de mener une enquête publique dont la date ne peut être actuellement précisée.

Toutes les illustrations insérées dans le texte sont issues de la documentation du maitre d'ouvrage AQUIND.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 22 septembre 2017 : Saisine de la CNDP par RTE et la société Aquind, maîtres d'ouvrage du projet
- 4 octobre 2017 : La CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable. M. Laurent DEMOLINS est nommé garant de la concertation avec l'appui de M. Bernard FERY ;
- 7 février 2018 : La CNDP considère le dossier de concertation suffisamment complet pour engager la concertation et prend acte des modalités envisagées ;
- 19 mars au 4 mai 2018 : Concertation préalable ;
- 6 juin 2018 : Publication du bilan du garant ;
- 26 juillet 2018 : Publication des enseignements tirés par le porteur de projet sur le site de la concertation ;
- 7 juin 2018 : Début de la concertation continue sous l'égide du garant Laurent DEMOLINS ;
- 2 septembre 2019 : Publication du 1er bilan intermédiaire de la concertation continue ;
- 19 janvier 2021 : Publication du 2ème bilan intermédiaire de la concertation continue ;
- **20 janvier 2022 : Publication du 3ème rapport intermédiaire.**

La mission du garant.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, Laurent DEMOLINS a fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le garant s'assure que :

- Les recommandations du garant et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échange.

Le garant reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitres d'ouvrage :

Aquind participe à l'objectif de fourniture d'un réseau électrique durable au consommateur européen, en tant qu'acteur privé du développement des réseaux transfrontaliers. Aquind Limited (78 Pall Mall, SW1Y 5ES, Londres) et sa filiale française Aquind SAS (72 rue de Lessard, 76100 Rouen) sont des sociétés respectivement à responsabilité limitée et par actions simplifiée

RTE, le gestionnaire du Réseau Public de Transport, assure la maîtrise d'ouvrage du raccordement du projet Aquind au réseau électrique national dans le cadre des Nouvelles Interconnexions Dérogatoires (NID).

Les sociétés WSP, Arcadis et Natural Power ont été mandatées en France pour accompagner Aquind dans le développement de son projet d'interconnexion électrique :

- **WSP** : ingénierie et supervision générale France - Angleterre ;
- **Arcadis** : faisabilité du tracé terrestre en France, du poste électrique RTE de Barnabos à l'atterrage, évaluation des enjeux environnementaux sur le tracé terrestre du projet ;
- **Natural Power** : faisabilité du tracé maritime. Bureau d'études basé au Royaume-Uni et en France (Nantes et Paris), enjeux environnementaux du volet maritime du projet et de son atter rage.

Contexte du projet :

La concertation continue a débuté en juin 2018 et se poursuit depuis cette date, Aquind rencontrant différentes difficultés d'ordre juridique au niveau européen et français, difficultés qu'il s'attache à résoudre pour permettre la réalisation de son projet d'interconnexion électrique (interconnexion constituée de deux liaisons indépendantes de 1000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordées ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV).

Localisation du projet :

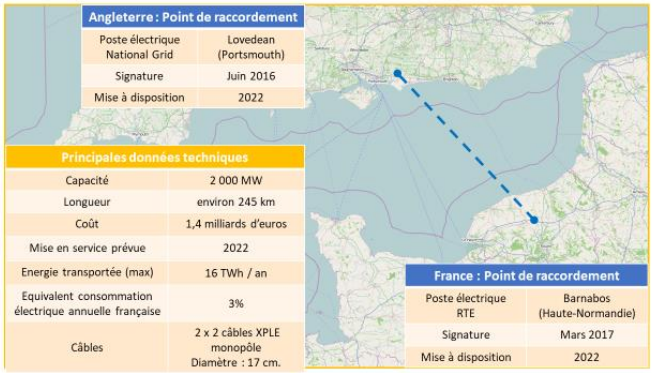

Des éléments cartographiques plus précis figurent en annexe.

Objectifs du projet selon AQUIND :

Cette nouvelle ligne de transport d'électricité en courant continu à haute tension (CCHT) sous-marine et souterraine entre la côte sud de l'Angleterre et la Normandie a pour objectifs de :

- Rendre les marchés énergétiques plus efficaces ;
- Sécuriser l'offre ;
- Offrir plus de souplesse aux réseaux électriques, afin qu'ils intègrent différentes sources d'énergie renouvelable et s'adaptent aux fluctuations de la demande.

Caractéristiques principales :

L'interconnexion est constituée de deux liaisons indépendantes de 1000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordées ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV).

Cette liaison nécessite un point d'atterrage sur chaque littoral, depuis lequel elle se prolonge à un poste de conversion de courant continu en courant alternatif. La liaison sous-marine représente une longueur d'environ 180 km. Le trajet terrestre étudié depuis Pourville, point d'atterrage du câble sur le littoral français et la station de conversion située à proximité du site RTE de Barnabos devrait se déployer sur environ 40 km.

La station de conversion située sur Barnabos est installée sur une zone d'environ 4 ha. Elle est constituée de deux bâtiments de 90 mètres de long sur 70 mètres de large et d'une hauteur maximale de 22 mètres. Autour de la station, Aquind prévoit un aménagement naturel composé notamment d'essences locales d'arbres de 10 à 12 mètres de hauteur au moment de leur plantation, atteignant 20 à 25 mètres à maturité.

Coût :

Le coût d'investissement du projet est estimé à 1,4 milliard d'euros.

Calendrier :

La mise en service initialement envisagée en 2023 a été reportée à plusieurs reprises depuis le début de la concertation. Le début de la construction est désormais prévu en 2024 pour une mise en service commercial en 2026.

Rappel des engagements pris par Aquind à la suite de la concertation préalable

Engagement d'Aquind

Dans sa réponse au bilan de la concertation préalable publié par le garant en juin 2018, Aquind a considéré que les principaux questionnements et attentes mis en avant par le public étaient les suivants :

- Maintenir la transparence et la communication ;
- Informer sur les futures décisions ;
- Impliquer les parties prenantes locales intéressées ;
- Justifier l'intérêt général du projet Aquind ;
- Développer Aquind comme projet prenant en compte l'environnement et les paysages.

Compte tenu de l'attente forte du public sur les choix techniques encore à opérer, Aquind s'engage :

- A informer le public, par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées (Hautot-sur-Mer et Dieppe), du choix du site d'atterrage ;
- A informer le public, par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées, du choix du tracé terrestre ;
- A informer le public, par biais d'un courrier aux mairies concernées et d'une réunion publique (voir ci-après) du choix d'implantation de la station de conversion.

Actualités liées au projet

Des demandes de clarification formulées par Aquind aux niveaux européen, national et régional

L'année 2021 a été marquée par plusieurs décisions d'ordre juridique qui ont retardé la mise en œuvre du projet en obligeant Aquind à reporter la concertation le temps d'obtenir des clarifications juridiques sur des points de droit aux niveaux tant européen que national et régional.

Concernant le régime de régulation du projet, Aquind poursuit ses échanges avec les autorités de régulations et les autres parties-prenantes, en vue de clarifier dans les meilleurs délais cet élément déterminant pour la réalisation du projet.

De fait, un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 20 novembre 2020 a invalidé la décision de l'ACER1 du 17 octobre 2018 rejetant une demande de dérogation relative aux nouvelles interconnexions électriques[2]. Toutefois, la validité de cet arrêt est remise en question suite aux accords de commerce et de coopération (TCA) conclus le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni en raison du Brexit. Dès lors, Aquind attend que les autorités réglementaires publient une décision sur les conséquences qu'emportent ces accords sur le régime de régulation de l'interconnexion électrique.

Parallèlement, l'ACER, la CRE[3] et l'OFGEM[4] acceptent d'instruire la demande d'exemption déposée par Aquind une fois que le cadre de régulation post-Brexit aura été redéfini.

Concernant les autorisations environnementales du projet, le 18 janvier 2021, le préfet de Normandie et préfet de la Seine-Maritime a rejeté la demande d'autorisation environnementale déposée en novembre 2019 par Aquind au motif que le pétitionnaire n'est pas « propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit » concernant notamment les parcelles à l'atterrage. De fait, le refus de la municipalité d'Hautot-sur-Mer de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a conduit Aquind à saisir le tribunal administratif de Rouen.

Le 27 janvier 2021, Aquind publie sur son site internet un communiqué précisant que l'interconnexion sera réalisée dans le cadre des nouveaux accords entre l'UE et la Grande Bretagne et que le dialogue continue avec toutes les parties prenantes.

Côté Royaume-Uni, la procédure d'instruction du DCO (Development Consent Order) est sur le point d'aboutir avec une décision du Secrétaire d'Etat attendue le 21 janvier 2022.

En résumé, pour un public généralement peu ou mal averti de toutes ces péripéties liées à des questions d'ordre juridique et aux conséquences qu'emporte le Brexit, le projet Aquind a peu avancé en 2021et n'a pas connu d'évolutions particulières tant en ce qui concerne les choix techniques que le tracé du projet.

Une opposition au projet toujours active

Au cours de l'année 2021, l'association « Non à Aquind » poursuit ses actions de sensibilisation contre le projet. Le site web de l'association « Non à Aquind » (https://www.non-a-aquind.org) reste actif et continue de marquer son opposition au projet sans qu'il soit toutefois possible d'apprécier le nombre de connections sur le site. L'association a tenu le 17 septembre 2021 à Saint-Aubin-sur-Scie, commune traversée par le trajet terrestre du projet, une réunion publique qui a réuni une quarantaine de participants.

[1] ACER : European Agency for the Cooperation of Energy Regulators

[2] Le projet peut bénéficier d'une décision d'exemption à l'application de certaines règles en matière de régulation des infrastructures de transport d'électricité. L'octroi d'une telle exemption doit faire l'objet d'une décision prise par les autorités de régulation françaises et britanniques (CRE et OFGEM) et, en l'absence d'accord, de l'autorité européenne (ACER)

[3] CRE : Commission de Régulation de l'Energie, autorité administrative indépendante

[4] OFGEM : Office for Gas and Electricity Markets

Par ailleurs, le 23 mars 2021, la presse locale indique que le conseil municipal d'Hautot-sur-Mer a autorisé son maire à devenir membre du « Projet Aquind : la voix des élus ». De fait, lors du Conseil municipal d'Hautot-sur-Mer en date du 25 mars 2021, le Maire *« informe son Conseil que les Maires et élus des territoires impactés par le projet d'interconnexion électrique AQUIND ont décidé de fonder une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Projet Aquind – la Voix des Elus. Cette association a pour objet de fédérer les élus des communes et territoires concernés par le projet d'interconnexion AQUIND pour mener toute action notamment auprès des pouvoirs publics pour toute question relative audit projet d'interconnexion AQUIND entre l'Angleterre et la France en relation et en contact avec les associations sises sur le territoire britannique. Le siège social est fixé à.la Mairie d'Hautot-sur-Mer. La présidence sera tournante entre les élus » (extrait du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021). Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à adhérer à cette association. La cotisation annuelle sera de l'ordre de 100 €. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer à l'Association et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier »* (extrait du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 25 mars 2021).

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Concentré sur les aspects juridiques du projet en cours de discussion tant au niveau européen que national et local (notamment avec la préfecture), le maître d'ouvrage a mené ses actions d'information par le biais de communiqués de presse (publiés sur son site internet). Le site internet a été mis à jour suite à la publication d'un document explicatif sur les champs électromagnétiques et de la deuxième version du document de présentation du projet et de l'étude d'impact environnementale en mai 2021. Ces documents ont notamment été envoyés aux nouveaux élus du Conseil départemental de Seine-Maritime et du Conseil Régional de Normandie au mois de juillet 2021.

Avis du garant sur le déroulement de la concertation

Malgré la confidentialité que le maître d'ouvrage a estimé devoir conserver en ce qui concerne ses échanges avec les différentes autorités (Union européenne, DGEC, Préfecture), le garant a rappelé au maître d'ouvrage ses obligations en matière d'information du public pour que ce dernier soit informé au mieux de l'avancée du projet. Il a demandé au maître d'ouvrage de mettre à jour son site en y mentionnant les sujets en cours de discussion qu'il s'agisse du régime de régulation du projet ou des demandes d'autorisations environnementales.

Le maître d'ouvrage a convenu du bien-fondé de ces observations et s'est engagé à mettre à jour son site web relatif au projet d'interconnexion électrique.

Au final, du point de vue de la concertation avec le public, la période janvier 2021 – janvier 2022 apparaît comme une année blanche le maître d'ouvrage ayant dû se concentrer sur la résolution des aspects juridiques complexes absolument déterminants quant à l'avancée et au devenir du projet.

Les préconisations du garant dans la poursuite de la concertation continue

La reprise de la concertation avec le public demeure étroitement liée à la résolution des questions juridiques concernant notamment le régime de régulation, lequel emporte des conséquences déterminantes quant à l'autorisation du projet, d'une part, quant à son équilibre et sa faisabilité économiques, d'autre part.

Une fois ces aspects résolus, il paraît essentiel que le maître d'ouvrage s'attache à informer précisément le public sur les enjeux toujours en cours et sur le contexte dans lequel le projet devrait se dérouler compte tenu des décisions qui auront été prises par les autorités européennes, nationales ou locales.

Selon des formes qui restent à déterminer par le maître d'ouvrage, une information générale du public mais aussi de l'ensemble des élus et représentants des collectivités territoriales parties au projet paraît indispensable. Les évolutions juridiques en cours et leur complexité obligent en effet le maître d'ouvrage à expliquer clairement et simplement la nature et la raison des échanges qui dans le labyrinthe administratif que constituent pour le public la diversité des compétences entre autorités européennes, autorités nationales (déconcentrées ou non) et autorités locales.

Cette information doit préciser clairement le degré d'avancement du projet d'un point de vue tant juridique que technique et indiquer les prochaines étapes liées à sa conduite avant l'ouverture d'une enquête publique par l'autorité préfectorale. Il convient en effet que l'action du maître d'ouvrage en direction du public lève toute accusation d'opacité qu'une partie de celui-ci pourrait le cas échéant soulever.

A Moëlan-sur-Mer, le 7 janvier 2022

Signé : Laurent DEMOLINS

Liste des annexes

- Annexe 1 Carte Plan de situation
- Annexe 2 Carte Partie terrestre française
- Annexe 3 Carte Partie maritime
- Annexe 4 Communiqué d'Aquind en date du 27 janvier 2021

Annexe 1 Plan de situation

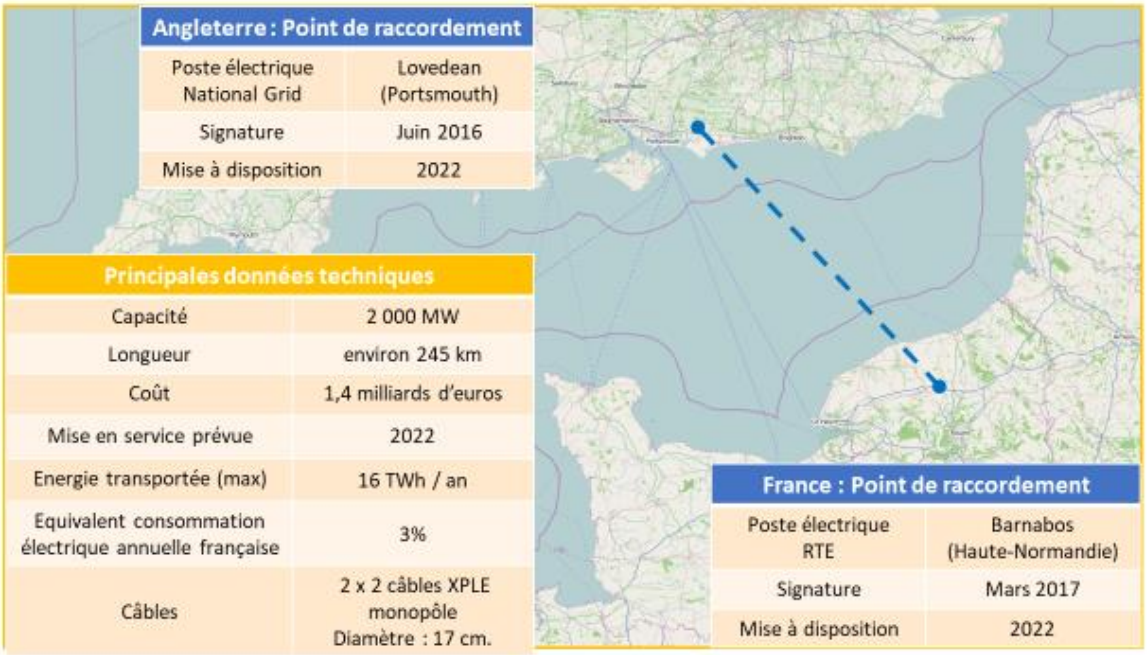

Annexe 2 Carte maritime

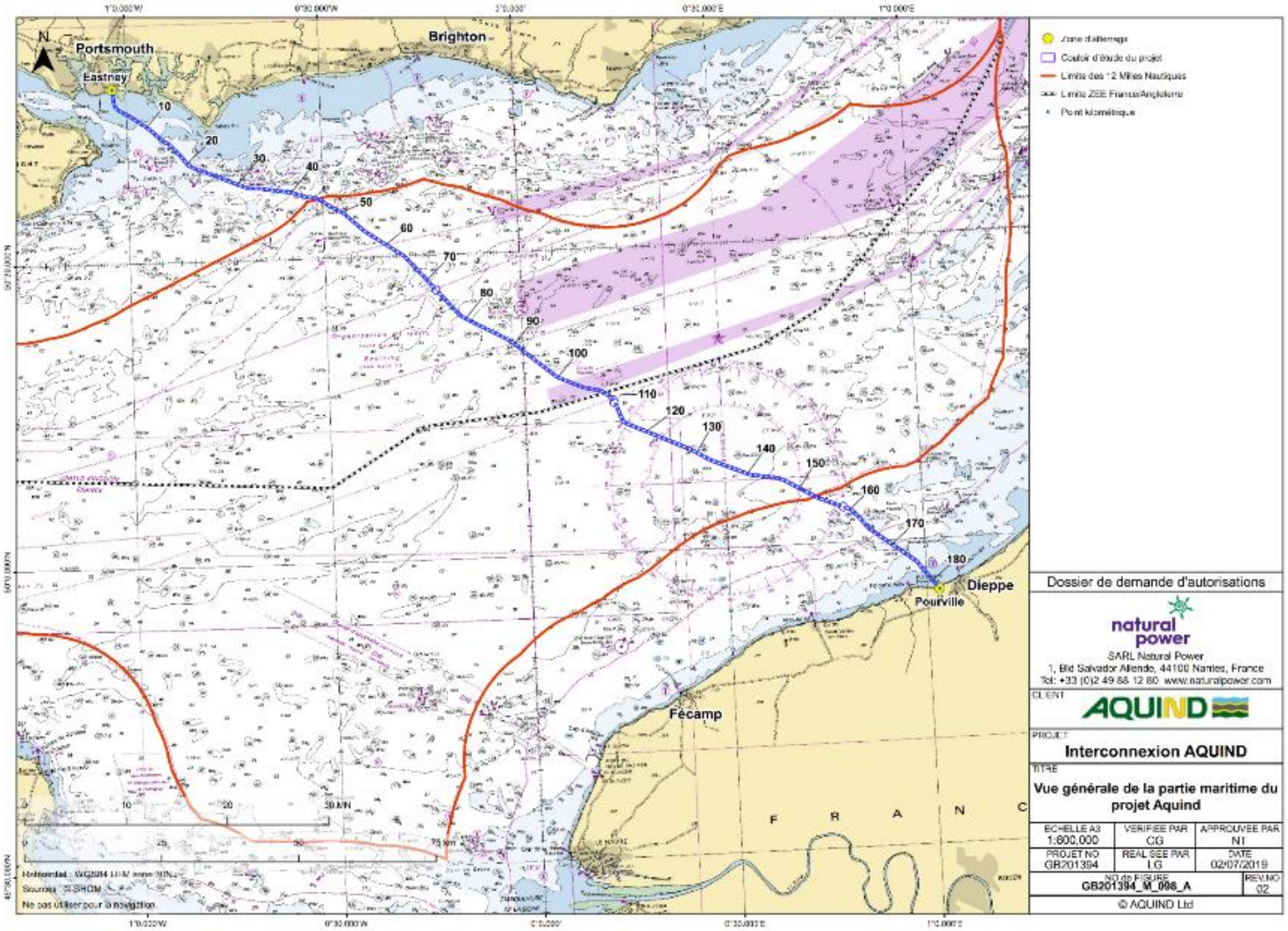

Annexe 3 Carte terrestre

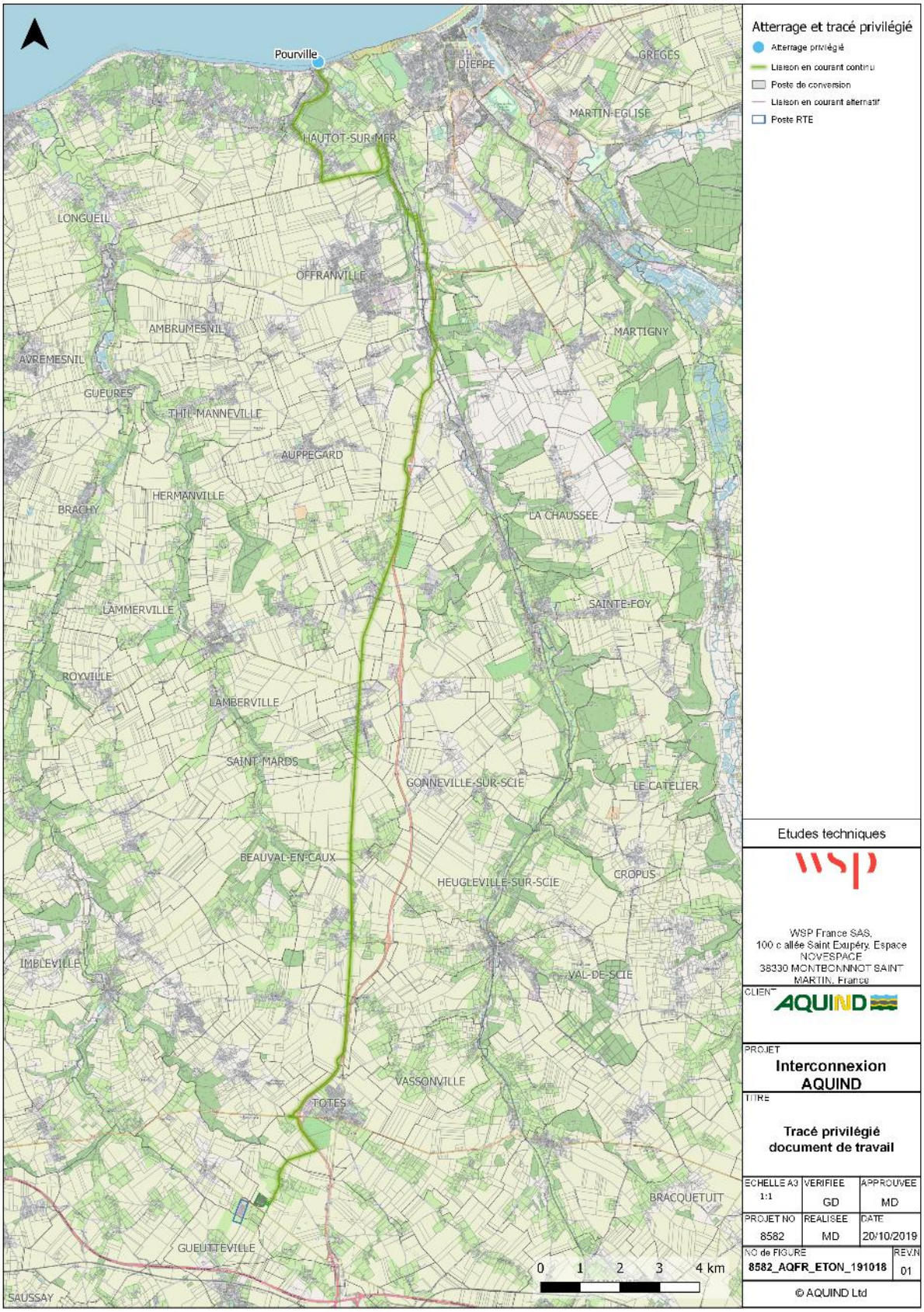

Paris, 27 janvier 2021 / Communiqué d'Aquind

L'interconnexion AQUIND sera réalisée dans le cadre des nouveaux accords entre l'UE et La Grande Bretagne : une infrastructure essentielle pour la transition énergétique et la neutralité carbone.

Les accords de commerce et de coopération (TCA) conclus le 24 décembre 2020 consacrent une attention particulière à la coopération entre le Royaume-Uni et l'UE dans le cadre des efforts de lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de cette coopération, la TCA a établi un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures énergétiques reliant les États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni, y compris un régime d'exemption similaire à celui du règlement 2019/943 en vertu duquel AQUIND a soumis la demande d'exemption en cours.

Suite à des discussions avec la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et son homologue britannique Ofgem, AQUIND s'attend à ce que les autorités réglementaires nationales publient prochainement une décision sur l'impact de l'ACT sur la demande d'exemption en cours.

Par conséquent, AQUIND poursuit ses échanges réguliers avec les autorités de régulations et les autres parties-prenantes, en vue de mettre en œuvre dans les meilleurs délais le projet d'interconnexion France-Angleterre.

En effet, la Cour de Justice de l'Union Européenne a donné gain de cause à AQUIND en Novembre 2020 concernant la décision de la commission de recours de l'Agence de l'Union européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), dans un arrêt qui clarifie le droit européen sur plusieurs points d'importance concernant le rôle de l'ACER et le régime des interconnexions. La commission de recours de l'ACER doit maintenant revoir sa décision. Cette procédure est en cours. D'autres clarifications aux niveaux européen et national sont attendues, pour confirmer le statut du projet et son intérêt pour la France.

Dans l'attente notamment de ces clarifications, l'évaluation de la demande d'Autorisation Environnementale soumise en octobre 2019 par AQUIND est interrompue par les autorités françaises, sans que cette décision ne remette en cause la qualité environnementale du projet. L'interruption de telles procédures n'est pas rare dans les pratiques d'autorisation françaises pour des développements d'envergure et d'importance similaires, et ne détermine pas la capacité du projet à obtenir les autorisations nécessaires et à démontrer son importance.

Martin DUBOURG, représentant d'AQUIND France, déclare :
« Nous sommes confiants sur les clarifications à venir à tous les niveaux : européen, national et régional. C'est un projet utile à tous les égards ; il continue et nous poursuivons le dialogue avec toutes les parties prenantes. »

En effet, cette interconnexion permet aux deux pays de réussir leur transition énergétique, en intégrant davantage d'énergies renouvelables tout en garantissant un réseau électrique stable et résilient.

En France, le projet contribue également fortement à la relance nationale, en améliorant la balance commerciale tout en mobilisant emplois et entreprises en Normandie. La récente étude de RTE et de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) recommande la fluidification des échanges par les réseaux de transport en précisant qu'*« une extension, un renforcement et une restructuration en profondeur du réseau seront nécessaires pour atteindre des parts élevées de renouvelables ».*

Au niveau européen, dans les résultats du plan décennal de développement du réseau européen 2020 (TYNDP 2020), l'Organisation des gestionnaires de réseau de transport européens (ENTSO-E) établit que l'interconnexion AQUIND permet d'économiser 40 à 70 millions de tonnes d'émissions de CO_2 au cours des 25 premières années de son exploitation.

Avec ses données les plus récentes et dans tous les scénarios considérés, l'ENTSO-E montre que le projet améliore encore davantage et très significativement son intérêt en termes de retombées socio-économiques et d'intégration des énergies renouvelables pour l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050, conformément aux Accords de Paris.

Le Royaume-Uni, qui accueillera la 26ème conférence annuelle de l'ONU sur le climat (COP 26), a publié le 14 décembre 2020 son livre blanc sur l'énergie qui affiche la volonté d'atteindre 18 GW de capacité d'interconnexion d'ici 2030, ce qui triple les capacités d'interconnexion actuelles et démontre le rôle important que joueront les interconnexions entre la Grande-Bretagne et la France dans la décarbonation de nos économies.

A propos d'AQUIND

L'interconnexion est développée par la société britannique AQUIND Limited et sa filiale française AQUIND SAS, bénéficiant de 30 ans d'expérience dans l'ingénierie et la construction d'infrastructures énergétiques offshore en Europe. Conformément à la législation européenne, AQUIND est indépendant des producteurs et gestionnaires de réseaux. La phase de financement du projet est engagée avec des partenaires institutionnels de renommée internationale. A ce stade, 40 millions € ont été investis en France et en Angleterre dans le développement de l'interconnexion. Une centaine de personnes collaborent au projet, dont plus de trente en France.